PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Nathalie LE GOFF, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BESNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL (*arrivé à 20H12*), Madame Mariline BOUCLET.

Absent ayant donné un pouvoir : Monsieur Richard RAMOS à Monsieur Jean-François VASSAL.

Absents excusés : Monsieur David DUBOIS, Madame Marianne HUREL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Christine HEDJRI.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe AUGER.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 :
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

Madame Annick GOUDEAU, absente à la précédente réunion du Conseil municipal, s'interroge sur la compétence de la Communauté de Communes concernant le projet de culture intensive de tomates Route du Gué-Girault, sur le territoire de la Commune de VITRY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire répond que la Communauté de Communes possède la compétence développement économique. Madame Anne BESNIER précise qu'elle est compétente pour l'immobilier de l'économie. Monsieur Frédéric MURA ajoute que la Communauté de Communes des Loges et la Direction Départementale des Territoires sont des instances informées et consultées pour ce type de projet. Monsieur le Maire demande à Madame Anne BESNIER si elle détient des informations nouvelles sur cette opération. Madame Anne BESNIER n'a pas d'éléments nouveaux à communiquer aux membres du Conseil municipal. Monsieur le Maire rappelle que la direction de l'aéroport de SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL a levé une opposition qu'elle avait à l'encontre de ce projet. Il indique qu'au niveau de l'eau les forages sont interdits en Forêt d'Orléans. Monsieur le Maire n'a pas connaissance de nouvelles avancées sur ce dossier et rapporte que, selon des informations non officielles, l'entreprise n'aurait pas récolté tous les fonds pour lui permettre de s'installer à VITRY-AUX-LOGES. Monsieur Frédéric MURA rappelle que l'accès au site aura lieu le long de la tangentielle, via l'échangeur en cours de réalisation à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, si le projet abouti. Madame Anne BESNIER souligne que dès lors que le permis de construire respecte les règles d'urbanisme en vigueur ainsi que la loi sur l'eau et l'environnement, la Communauté de Communes des Loges ne pourrait s'y opposer. Madame Sylvie CHEVILLON demande si le Conseil municipal de FAY-AUX-LOGES peut s'opposer à ce projet. Monsieur le Maire, peu favorable à ce projet, relève que cette installation de production industrielle en grande quantité, générera de l'activité et des emplois. Il soutient que le débat peut être ouvert mais qu'il ne présente pas grand intérêt.

Arrivée de Monsieur Jean-François VASSAL à 20H12.

Monsieur le Maire s'interroge sur la classification de cette entreprise en tant qu'industrie ou activité agricole. Il émet deux inquiétudes, l'une concernant l'accès au projet et la circulation des camions, à priori par CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et non par la Commune de FAY-AUX-LOGES et l'autre concernant la création de 600 emplois dont 300 en qualité d'ouvriers agricoles non qualifiés. Monsieur Bruno GUYARD rapporte que 80 camions par jour alimenteront le site. Monsieur Frédéric MURA précise que les informations contenues dans le dépliant de l'association de défense, relatives à la création d'emplois, à la circulation des camions et la production de chaleur par le bois et à la réalisation d'une fosse souterraine, doivent être vérifiées. Madame Anne BESNIER invite à la prudence concernant les données communiquées par l'association qui s'oppose au projet. Monsieur le Maire souligne que ce projet soulève une problématique liée à l'habitat. Monsieur Maurice TOULLALAN ajoute que la création de cette entreprise aura probablement des incidences sur les infrastructures communales telles que les écoles.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

Fournisseur	Objet	Compte	Montant
Sport 2000	Buts de foot	60632	1 666, 01 €
Bureau Véritas	Analyse qualité de l'air école	611	5 978, 40 €
Hexagone	Location robot nettoyage piscine	6135	2 250, 18 €
SDIS	Contribution 2019	6553	101 719, 00 €
Feux de Loire	Feux d'artifice 14 juillet	6232	4 200, 00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT	**115 813, 59 €**

Madame Anne BESNIER constate que la contribution de la Commune de FAY-AUX-LOGES au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret a diminué par rapport à l'an passé. Monsieur le Maire explique qu'elle n'a pas diminué mais n'a pas augmenté autant que les années précédentes. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle qu'il avait indiqué à l'occasion du Conseil municipal de l'année dernière les règles qui s'appliquaient pour le calcul de la contribution. Il précise également que certaines communes payaient moins que d'autres.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Non bâti – 39, Route de Châteauneuf – ZR 0513 et ZR 0514
- Bâti sur terrain propre – 22, Rue de la Binoche – AR 0556
- Bâti sur terrain propre - 10, Route de Gourdet - ZP 0003 ZP 0202 ZP 0205 ZP 0206 et ZP 0207
- Non bâti - 64, Route de Châteauneuf - ZR 0033p
- Bâti sur terrain propre - 50, Route de Châteauneuf - ZR 0029p
- Bâti sur terrain propre – 15, Rue André Chenal – ZR 0013

Pour la DIA numérotée 5/2019 reçue en Mairie le 06 février 2019, Madame Anne BESNIER s'interroge sur l'alignement des parcelles Route de Gourdet, notamment vu l'implantation de la

parcelle ZP 0202. Le même problème se pose concernant les parcelles cadastrées ZP 0203 et ZP 0201.

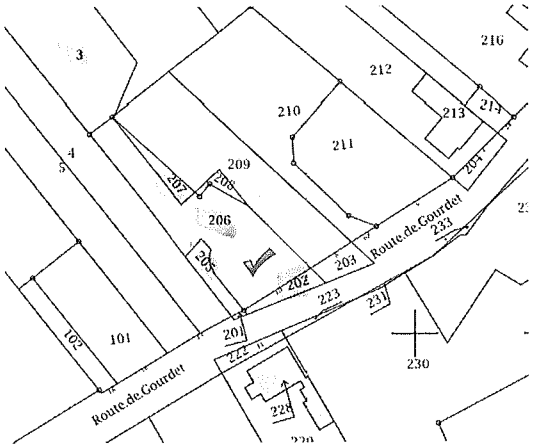

Pour la DIA numérotée 6/2019 reçue en Mairie le 11 février 2019, Madame Anne BESNIER demande où se fera l'accès au terrain A. Monsieur le Maire répond que l'accès est prévu le long du terrain B, du côté de la parcelle cadastrée ZR 0311.

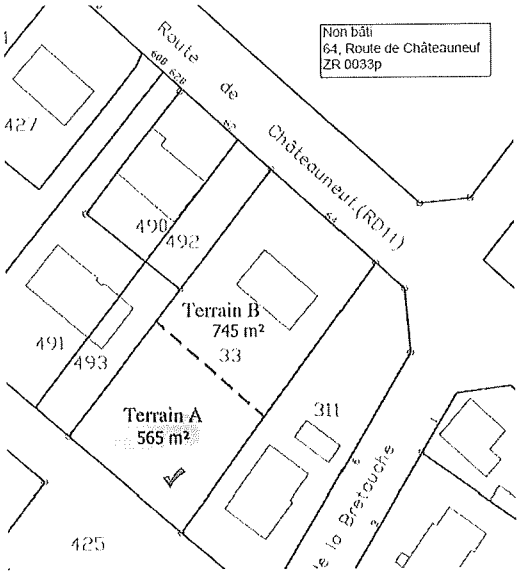

Pour la DIA numérotée 8/2019 reçue en Mairie le 21 février 2019, Monsieur le Maire précise que le propriétaire vendeur a sollicité la Mairie sur la possibilité de créer un accès à l'arrière de la parcelle cadastrée ZR 0013 située 15, Rue André Chenal, côté gymnase communal. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réponse défavorable a été adressée au demandeur au motif de la création d'un accès sur le domaine privé de la Commune, à proximité d'infrastructures communales (gymnase et Salle polyvalente) fréquentées par un grand nombre d'utilisateurs.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance, concernant le groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie avec la Communauté de Communes des Loges et les communes membres, notamment pour les lots 1 et 3 relatifs aux travaux courants de voirie et aux travaux de signalisation routière. Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN pour la présentation des budgets (voir document joint). Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle qu'il est proposé de faire des économies, notamment en ce qui concerne les charges à caractère général et les charges de personnel et frais assimilés.

Il rappelle également que les subventions aux associations ont fait l'objet d'une présentation détaillée par Madame Isabelle VAN DER LINDEN à l'occasion du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 22 janvier 2019. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que le Conseil municipal a attribué au Club de football, il y a quelques années, une subvention de 2 000 euros pour la mise en place de barrières autour du terrain. Les nouveaux dirigeants désignés à l'époque n'ont pas souhaité faire de ce projet leur priorité et aujourd'hui Monsieur le Président soutient que cette somme est perdue pour le Club. Le Club de football souhaite que cette somme puisse leur permettre d'acquérir un barnum. Madame Isabelle VAN DER LINDEN souligne que la dotation pour l'AJFR concerne le jumelage et la rémunération du professeur d'Italien.

Monsieur Maurice TOULLALAN indique que la priorité est de payer les travaux qui ont été entrepris et que le budget prévoit le financement de deux opérations seulement, à savoir l'aménagement de la Rue André Chenal et les travaux de réhabilitation de l'Église.

Monsieur Maurice TOULLALAN donne la parole à Monsieur Paul PERRIN pour la présentation du marché de travaux pour le projet de réhabilitation de l'Église. Monsieur Paul PERRIN liste les cinq lots qui font l'objet du marché de travaux, parmi lesquels un lot 1 «MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE-INSTALLATION DE CHANTIER», un lot 2 «ECHAFAUDAGES», un lot 3 «CHARPENTE BOIS-MENUISERIE BOIS», un lot 4 «METALLERIE-SERRUERERIE-FERRONNERIE» et un lot 5 «COUVERTURE-PARATONNERRE». Monsieur Paul PERRIN rappelle qu'au mois de décembre 2018 les lots 1, 3, 4 et 5 ont été attribués par délibération du Conseil municipal et que le lot 2 avait été déclaré infructueux au motif que la proposition financière était trop éloignée de l'évaluation faite par le maître d'œuvre. Le marché a donc été relancé pour le lot 2 et six nouvelles propositions ont été transmises à la Mairie de FAY-AUX-LOGES. Monsieur Paul PERRIN indique que deux critères ont permis le classement des entreprises, celui de la valeur économique, à hauteur de 40% et celui de la capacité technique, à hauteur de 60%. La capacité technique se décompose en quatre points : la qualité des moyens humains, la pertinence de la méthodologie, la pertinence des moyens envisagés par le candidat, la pertinence des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour assurer la propreté du chantier et l'élimination des déchets. Il constate que l'offre la plus basse est de 94 000 euros HT et celle la plus élevée est de 170 200 euros HT. L'entreprise LAGARDE est classée en première position avec l'obtention d'une note de 92,88/100. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que la municipalité a eu raison de déclarer le marché infructueux ce qui lui a permis d'obtenir plusieurs nouvelles offres. Monsieur le Maire souligne une cohérence dans le déroulement des travaux de réhabilitation puisque l'entreprise LAGARDE est l'entreprise retenue pour le lot 1«MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE-INSTALLATION DE CHANTIER». En conclusion, Monsieur Paul PERRIN rappelle que l'évaluation globale du maître d'œuvre est de 652 904,12 euros et le résultat de l'appel d'offre tous lots confondus s'élève à 646 560,35 euros. Monsieur le Maire précise toutefois que les travaux de réhabilitation de l'Église Notre Dame ne peuvent pas commencer tant que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas reçu la notification de l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Madame Anne BESNIER s'interroge sur la possibilité d'obtenir de la part de ce service une autorisation de préfinancement. Monsieur le Maire explique que le service n'est pas joignable. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES est toujours dans l'attente de la subvention. Il précise également que pour les travaux relatifs à l'assainissement une enveloppe budgétaire supplémentaire a été prévue compte tenu des aléas dus au

déroulement du chantier. Il annonce que dans le budget 2 000 euros sont prévus pour le Salon du Livre. Madame Sylvie CHEVILLON se réjouit que cette somme puisse avoir été inscrite au budget. Madame Anne BESNIER demande des précisions sur l'emprunt. Monsieur Maurice TOULLALAN indique qu'un emprunt est nécessaire pour le financement des travaux relatifs à l'assainissement.

2019-007 – Finances et budgets locaux - Bilan de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;
Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°2016-036 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la création d'une autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
Vu la délibération n°2017-097 du conseil municipal du 9 novembre 2017 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
Vu la délibération n°2018-004 du conseil municipal du 18 janvier 2018 relative à la modification de l'autorisation de programme 2016-002 et des crédits de paiement pour la réhabilitation de l'Église ;
Vu l'ouverture des plis et les offres des entreprises,

Il est proposé au conseil municipal le bilan 2018 et la modification de l'autorisation de programme concernant l'Église et les crédits de paiement (AP/CP) suivants :

DEPENSES

N° AP 2016 - 002	**Montant de l'AP**	**CP 2016**	**CP 2017**	**CP 2018**	**CP 2019**	**CP 2020**
Etat initial	646 100 €	200 000	258 100 €	188 000 €		
Etat modifié 2017-097	534 943,83 €		10 000 €	268 422,11	256 521,71	
Réalisé 31/12/ 2017			3 336 €			
Etat modifié 2018-004	534 943,83€		3 336 €	268 422,11	263 185,72	
Réalisé 31/12/ 2018				17 077,62 €		
Etat modifié 2019-007	743 000 €		3 336 €	17 077,62 €	400 000 €	322 586.38€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*deux abstentions : celle de Monsieur Jean-François VASSAL et celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'autorisation de programme ainsi que le bilan 2018 ;
- **INSCRIT** au budget principal 2019 les crédits de paiement correspondants ;
- **DÉCIDE** de modifier l'autorisation de programme et les crédits de paiement tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

2019-008 – Finances et budgets locaux - Vote des taux d'imposition pour 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*trois abstentions : celle de Monsieur Philippe AUGER, celle de Monsieur Jean-François VASSAL, celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019 au même niveau que l'année précédente, à savoir :
- Taxe d'habitation = 14,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

2019-009 – Finances et budgets locaux - Subventions aux associations 2019

Madame Sylvie CHEVILLON demande s'il existe une subvention pour le cinémobile. Monsieur le Maire répond que le cinémobile fait l'objet d'une cotisation de la Commune de FAY-AUX-LOGES et non d'une subvention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant le travail de la Commission « Associations, fêtes et cérémonies communication, loisirs et culture »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*deux abstentions : celle de Monsieur Jean-François VASSAL et celle de Monsieur Richard RAMOS*) :

- **FIXE** comme suit les subventions attribuées aux associations :

	Subvention 2019						
ASSOCIATION	**Fonctionnement**	**Evenementielle**	**unanimité**	**pour**	**contre**	**abstention**	**Elus ne prenant pas part au vote**
AJFR		1 400 €		14		2	Madame Anne BESNIER et Madame Sylvie CHEVILLON
ANCIENS COMBATTANTS	80 €			16		2	
APEM	700 €			16		2	
ASEP	1 000 €			15		2	Monsieur Philippe BAUMY
ATOUT VOIX	1 200 €			14		2	Monsieur Frédéric MURA et Madame Anne BOUQUIER
CHEVEUX D'OR	280 €	600 €		14		2	Madame Magali BLANLUET et Madame Sylvie CHEVILLON
CLUB DES AINES	470 €			16		2	
CATM	200 €			16		2	

CA DANSE A FAY	168 €			16		2	
ESLF	4 500 €	2 000 €		16		2	
EXPRESSION DES LOGES	320 €			13		2	Madame Sylvie CHEVILLON, Madame Anne BOUQUIER et Madame Annick GOUDEAU
UCA		500 €		16		2	
FAY OXYGENE	400 €	500 €		14		2	Madame Anne BESNIER et Madame Annick GOUDEAU
GYM VOLONTAIRE	370 €			15		2	Madame Annick GOUDEAU
LA BALLE A GRAIN	650 €			16		2	
LA DO FA	360 €			14		2	Monsieur Maurice TOULLALAN et Madame Annick GOUDEAU
MODERN JAZZ		150 €		16		2	
MENTAL ART MAGIE	440 €	3 500 €		16		2	
PERCHE FAYCIENNE	600 €			16		2	
PETANQUE	455 €			16		2	
PRIM SPORT	2 000 €			15		2	Monsieur Philippe BAUMY
AMICALE DES POMPIERS	400 €			14		2	Madame Isabelle VAN DER LINDEN et Madame Mariline BOUCLET
THEATRE DES LOGES	650 €			16		2	
TAROT	220 €			16		2	
TOUT COURT	168 €			16		2	
US FAY BASKET	1 700 €			16		2	
US FAY TENNIS	1 340 €			16		2	
TOTAL ASSOCIATIONS	**19 471 €**	**7 250 €**					
Coopérative scolaire élémentaire	3 944 €			16		2	
Coopérative scolaire maternelle	1 859 €			16		2	
TOTAL GENERAL	**25 274 €**	**7 250 €**					

2019-010 – Finances et budgets locaux - Provision pour risque- contentieux « Torfou »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,
Vu le Code civil,
Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,
Vu la délibération n°2015-033 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,
Vu la délibération n°2016-045 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,
Vu la délibération n°2018-029 du conseil municipal du 22 février 2018 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,
Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,
Considérant qu'il a été possible de récupérer 10 000 € de saisie sur remboursement d'assurance ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire de 10 000 € la provision pour risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de réduire la provision de 10 000 € pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations. Cette provision s'effectue sur 4 exercices répartie de la manière suivante :

2017 : 15 000,00 €
2018 : 15 000,00 €
2019 : 10 000,00 €
2020 : 5 403,56 €

- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au compte 6875.

2019-011 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif Principal 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif principal de la commune pour l'année 2019.

Dépenses de fonctionnement
-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 967 281,60 €
-Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 1 488 400 €
- Chapitre 014- Atténuation de produits : 00,00 €
-Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 223 428 €
-Chapitre 66 – Charges financières : 14 926,47 €
-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 386 €
-Chapitre 68 – Dotation aux provisions : 10 000 €
-Chapitre 022 – Dépenses Imprévues : 12 397 €
-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 213 803,24 €
-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 303 935,69 €

Recettes de fonctionnement
-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 406 795€
-Chapitre 73 – Impôts et taxes : 1 475 190 €
-Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 1 211 703 €
-Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 62 670 €
-Chapitre 013 – Atténuations de charges : 28 200 €
-Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 000 €
-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 50 000 €

Dépenses d'investissement
-Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 83 970 €
-Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 710 831,20 €
-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 651 209,31 €
-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 70 700 €
-Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 50 000 €
-Chapitre 020 – Dépenses imprévues : 13 255 €

Recettes d'investissement
- Chapitre 001- Solde d'exécution de la section investissement :
-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 241 418 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 668 832,58 €
-Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 151 976 €
-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 213 803,24 €
-Chapitre 024 – Produits des cessions : 0,00 €
-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 303 935,69 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Richard RAMOS*) :
-**VOTE** le budget primitif principal 2019 qui s'équilibre à la somme de 3 235 558 € en section de fonctionnement et à la somme de 1 579 965,51 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-012 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif Assainissement 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif Assainissement de la commune pour l'année 2019.

Dépenses d'exploitation
-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 25 000 €
-Chapitre 66 – Charges financières : 14 430,08 €
-Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 800 €
-Chapitre 023 – Virement à la section Investissement : 8 220,23 €
-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 118 736,90 €

Recettes d'exploitation
-Chapitre 70 – Vente de produits finis : 125 000 €
-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 42 187,21 €

Dépenses d'investissement
-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 224 527,19 €
-Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 53 500 €
-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 42 187,21 €
-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 193 257,27 €

Recettes d'investissement
-Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 193 257,27 €
-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 8 220,23 €
-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 118 736,90 €
-Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 193 257,27 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Richard RAMOS*) :
-**VOTE** le budget primitif Assainissement 2019 qui s'équilibre à la somme de 167 187,21 € en section de fonctionnement et à la somme de 513 471,67 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-013 – Finances et budgets locaux – Vote du Budget Primitif du service des eaux 2019

Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN, Adjoint aux Finances, présentent le budget primitif du service des eaux de la commune pour l'année 2019.

Dépenses d'exploitation
-Chapitre 011 - Charges à caractère général : 37 743,64 €
-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre section : 29 659,89 €

Recettes d'exploitation
-Chapitre 70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses : 62 000,00€
-Chapitre 042 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Dépenses d'investissement
-Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 237 307,36 €
-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 5 403,53 €

Recettes d'investissement
-Chapitre 13 – Subventions d'Investissement : 37 480 €
-Chapitre 16 – Subventions d'Investissement : 175 571 €
-Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 329 984,76 €
-Chapitre 040 – Opération d'ordre de transferts entre sections : 29 659,89 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*3 abstentions : Monsieur Philippe AUGER, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Richard RAMOS*) :
-**VOTE** le budget primitif du service des eaux 2019 qui s'équilibre à la somme de 67 403,53 € en section de fonctionnement et à la somme de 242 710,89 € en section d'investissement tel que présenté ci-dessus et joint en annexe.

2019-014 – Finances et budgets locaux - Tarifs municipaux

Monsieur Philippe BAUMY souligne que le FAY'STIVAL 2019 proposera plus de spectacles que l'édition 2018. Monsieur le Maire relève que 7 spectacles payants sont programmés mais que 6 seront plutôt proposés dans la mesure où celui de Madame Marie-Christine BARRAULT ne pourrait pas être payant. Son spectacle se déroulerait sous la forme d'une conférence puisque Madame Marie-Christine BARRAULT est liée par un contrat pour AVIGNON en 2019 prévoyant la présentation de ce spectacle en 2020 dans cette ville. Les obligations découlant de ce contrat ne lui permettent pas de dévoiler son spectacle dans son intégralité, de façon payante, avant cette échéance. Monsieur le Maire souhaite qu'elle puisse tout de même venir. La mise en scène sera réalisée par Madame Aurélie AUDAX et les enfants du Collège de TRAINOU participeront au FAY'STIVAL.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Monsieur Philippe BAUMY présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **APPROUVE** les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

Description	Prix (euros)
Gratuit Enfant < 13 ans	**0 €**
Tarif réduit 1 spectacle (13-17 ans + étudiants + sans emploi)	**8 €**
Tarif plein 1 spectacle	**10 €**
Soirée inaugurale*	**15 €**
Tarif réduit Pass 3 spectacles (13-17 ans + étudiants + sans emploi) A choisir parmi les spectacles du 23 au 26 mai	**21 €**
Tarif plein Pass 3 spectacles A choisir parmi les spectacles du 23 au 26 mai	**27 €**
Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 6 spectacles) ou Pass Fay'stival (Soirée inaugurale* + 7 spectacles)	**60 €** **70 €**

* : incluant l'apéritif (le 22 Mai 2019)

2019-015 – Domaine et patrimoine - Location du local commercial 10, Rue Notre Dame

Monsieur Maurice TOULLALAN informe les membres du Conseil municipal que la Boulangerie située 10, Rue Notre Dame sera reprise par Monsieur DAVID et Madame LECESTRE. Il communique le montant des loyers qui seront à la Commune de FAY-AUX-LOGES dans le cadre de l'exercice de cette activité. L'ouverture par les repreneurs est prévue pour le vendredi 15 mars 2019. Monsieur DAVID et Madame LECESTRE envisagent de changer le four actuel par un four électrique leur permettant plus de disponibilité et de souplesse. Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte que le four actuel est affaissé et avertit que l'ouverture risque d'être décalée si les repreneurs rencontraient des difficultés à l'occasion du remplacement du four. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que le pâtissier a été reconnu pour la qualité de ces pâtisseries. Monsieur Jean-François VASSAL demande à Monsieur Maurice TOULLALAN à quelle date débute le bail aux noms des repreneurs. Monsieur Maurice TOULALLAN répond que le bail débute à partir du dimanche 03 mars 2019.

Vu l'article L.2122-22 le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-051 du conseil municipal du 15 juin 2017 relative à l'achat du local commercial du 10, Rue Notre Dame,
Vu le départ de l'ancien boulanger,
Vu la demande faite par Monsieur DAVID Guillaume et Madame LECESTRE Marine pour reprendre le commerce,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DÉCIDE** de louer l'immeuble cadastré section AR 112 et AR 111 pour une contenance de 547 m² sis 10, Rue Notre Dame à FAY-AUX-LOGES, à Monsieur DAVID et à Madame LECESTRE, moyennant un loyer de 400 € par mois hors charges la première année, puis 500 € par mois hors charges pour la deuxième année, puis à 600 € par mois hors charges la troisième année, à compter du 3 mars 2019. Le loyer sera ensuite indexé chaque année sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux, à la date de signature du bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître DE DECKER, Notaire à CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE.

2019-016 – Autres domaines de compétence - Organisation de la saison estivale piscine 2019

Monsieur le Maire signale que la piscine n'ouvrira pas au mois de juin, à la différence des années précédentes, mais qu'elle ouvrira à partir du mercredi 03 juillet 2019. Il informe les élus que la Commission « Finances, développement économique, santé et logement » leur propose de fixer des tarifs préférentiels pour les habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES et des tarifs plus élevés pour le non Fayciens. Monsieur Fabrice PELLETIER demande si un justificatif de domicile peut être exigé. Madame Anne BOUQUIER préférerait qu'une carte d'identité puisse être présentée pour justifier de sa qualité de résidents de la commune. Madame Sylvie CHEVILLON souligne que l'application peut être difficile. Madame Anne BESNIER rappelle le principe de service égal, traitement égal et s'interroge sur la possibilité de pratiquer des tarifs dits «extérieurs». Monsieur Fabrice PELLETIER se souvient qu'à une période ce procédé était illégal. Madame Sylvie CHEVILLON rapporte que les piscines de CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et JARGEAU pratiquent également des tarifs différents pour les habitants et non habitants de leur commune. Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil municipal qu'il se renseignera sur la légalité de cette pratique. Monsieur le Maire rappelle que l'an passé la gestion de la buvette à la piscine avait été confiée à la CHIT'FRITES qui avait satisfait les utilisateurs par son travail. Il signale qu'un tarif pour les groupes fayciens est prévu mais qu'aucun ne fréquente la piscine à titre payant. L'accueil de loisirs a accès à la piscine mais ne paie pas l'entrée. Monsieur Maurice TOULLALAN précise que la Commission « Finances, développement économique, santé et logement » a décidé, pour l'an prochain, de proposer des tarifications qui tiennent compte de l'inflation. Tous les tarifs seront

concernés. Monsieur Philippe AUGER regrette que la période d'ouverture de la piscine soit restrictive sur les mois de juillet et août. Madame Isabelle VAN DER LINDEN regrette également qu'elle n'ouvre pas dès le mois de juin. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que la Commune de FAY-AUX-LOGES prévoit de réaliser des économies. Monsieur Philippe AUGER soutient que l'ouverture de la piscine, qui connaît un déficit chaque année, ne permet de toute façon pas de faire des économies à la collectivité. Pour se faire, il conviendrait de la fermer définitivement. Monsieur le Maire précise que les enfants scolarisés jusqu'aux grandes vacances d'été, soit jusqu'au vendredi 05 juillet 2019, ne pourront profiter de la piscine la première semaine que le mercredi. Madame Sylvie CHEVILLON indique que la rentrée scolaire 2019-2020 aura lieu lundi 02 septembre 2019. Madame Anne BOUQUIER suggère que la piscine puisse être ouverte jeudi 04 juillet 2019. Monsieur le Maire souligne que cette date ne faisait pas partie des propositions de la Commission.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983 ;
Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°92-368 du 1er avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;
Vu les propositions de tarifs faites par la commission finances, développement économique, santé et logement,

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale :

Ouverture :
Mercredi 03 juillet 2019 de 10h à 20h ;
Vendredi 05 juillet 2019 de 10h à 20h.

Du samedi 06 juillet 2019 au samedi 31 août 2019 :
Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h ;
Les lundis et jeudis de 13h à 20h.

Tarification :
Fayciens (sur justificatif de domicile) :
- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 2,50€
- À partir de 16 ans : 3,50€
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2,00€
- Carnet 12 tickets enfants : 25,00€
- Carnet 12 tickets adultes : 35,00€

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€
Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Extérieurs :
- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 3 €
- À partir de 16 ans : 4 €
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2 €

- Carnet 12 tickets enfants : 30 €
- Carnet 12 tickets adultes : 40 €

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€
Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2019 :
- trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier ;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
  - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
  - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402 ;
  - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (*quatre abstentions : celle de Madame Isabelle VAN DER LINDEN, celle de Monsieur Philippe AUGER, celle de Monsieur Jean-François VASSAL, celle de Monsieur Richard RAMOS*) :
- **APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs et les tarifs identiques à ceux de l'année passée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2019-017 – Achat public - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Église Notre Dame

Vu le Code des marchés publics ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres et MAPA travaux du 21 février 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'entreprise suivante :
LOT 1 – ECHAFAUDAGES : entreprise LAGARDE pour un montant de 119 964,21 € HT soit 143 957,05 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA travaux » ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et à effectuer toute les démarches administratives nécessaires.

2019-018 – Domaines de compétences - Modification des horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires pour la rentrée 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Magali BLANLUET qui indique que 238 familles sur 333 familles ont répondu au sondage en ligne. Les deux conseils d'école ont été avertis du choix fait par les parents. Madame Sylvie CHEVILLON souligne que le résultat démontre un grand intérêt des familles pour les activités proposées aux enfants à l'occasion des TOTEM. Elle remercie tous les intervenants qui y participent. Madame Anne BESNIER demande si le rectorat s'est positionné. Monsieur le Maire l'informe qu'il n'a pas eu de retour du rectorat. Madame Isabelle VAN DER LINDEN souhaite savoir si le rectorat peut imposer un changement de rythme scolaire. Monsieur le Maire explique que pour se faire la loi doit changer et qu'aucun changement n'est prévu pour les trois années. Madame Anne BOUQUIER précise que la loi impose 4 jours et demi d'école par semaine et que le mode dérogatoire est de 4 journées d'école par semaine.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu le décret n°2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,
Vu la circulaire n°2014-063 du 09 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014,
Vu la délibération n°2013-063 du conseil municipal du 20 juin 2013 relative aux horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires,
Vu la possibilité de modifier l'organisation de la semaine scolaire, le comité de pilotage des rythmes scolaires a mené une concertation avec toutes les parties prenantes. A l'issue de cette concertation, un sondage a été proposé aux familles sur les rythmes scolaires pour la rentrée 2019-2020,

Les résultats du sondage donnent 57,14 % des familles sont en faveur des 4 jours ½ et 42,86 % sont en faveur des 4 jours.

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** les horaires du temps scolaire suivants :

Elémentaire

Temps scolaires
TAP
Pause méridienne

Lundi	9h00- 12h00		13h30- 16h30
Mardi	9h00- 12h00		13h30- 16h30
Mercredi	9h00- 12h00		
Jeudi	9h00- 12h00		13h30- 16h30
Vendredi	9h00- 12h00		13h30- 16h30

Maternelle

Temps scolaires
TAP/APC
Pause méridienne

Lundi	9h00- 12h00		13h30- 16h30
Mardi	9h00- 12h00		13h30- 16h30
Mercredi	9h00- 12h00		
Jeudi	9h00- 12h00		13h30- 16h30
Vendredi	9h00- 12h00		13h30- 16h30

Total heures scolaires hebdomadaires : 24
Total heures TAP hebdomadaires : 3

2019-019 – Institutions, organisation et vie politique - Modification des indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,
Vu l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui dispose que les indemnités du maire sont fixées automatiquement au taux plafond sans délibération,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que l'ensemble des indemnités attribuées doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux maires et adjoints,

À compter du 1er janvier 2019, les montants des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés sur la base de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique. La délibération fixant les indemnités étant basée sur cet indice 1022, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction des élus locaux en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique sans indiquer la valeur de référence pour ne pas avoir à la modifier à chaque changement d'indice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, avec effet au 1er janvier 2019, de fixer les indemnités des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Transmets au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal au 1er janvier 2019.

Nom Prénom	Fonction	IB terminal	%	Brut mensuel
MURA Frédéric	**Maire**	1027	42	1 633,54 €
PERRIN Paul	**1er adjoint**	1027	16	622,30 €
TOULLALAN Maurice	**2ème adjoint**	1027	14	544,51 €
BLANLUET Magali	**3ème adjoint**	1027	14	544,51 €
PELLETIER Fabrice	**4ème adjoint**	1027	14	544,51 €
LE GOFF Nathalie	**Conseillère déléguée**	1027	8	311,15 €

2019-020 – Achat public - Groupement de commandes pour les travaux d'entretien de voirie avec la Communauté de Communes des Loges et les communes membres

Monsieur le Maire et l'ensemble des membres du Conseil municipal souhaitent ajouter ce point à l'ordre du jour. Il rappelle que dans l'hypothèse où les entreprises ne conviendraient pas à la municipalité, cette dernière n'est pas tenue de les retenir. Monsieur Paul PERRIN rappelle que les travaux de fauchage et de balayage de la voirie sont réalisés par les services techniques de la Commune de FAY-AUX-LOGES. Monsieur le Maire ne dispose pas d'information sur le nombre de communes membres de la Communauté de Communes des Loges qui souhaite signer la convention de groupement de commandes mais signale qu'il s'agit d'une majorité d'entre elles. Il indique que nombre de voie de la Commune sont intercommunales.

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Considérant la nécessité de réduction des charges générales de fonctionnement et la rationalisation des achats,

Afin de faciliter la gestion des marchés de prestations de travaux, de services et de fournitures à passer par les communes, et de permettre des économies d'échelle en massifiant les besoins, le conseil communautaire du 26 avril 2018 a mis en place une convention de groupement de commandes pour les travaux d'aménagement et d'entretien de voirie avec 4 lots :
Lot n°1 : Travaux courants de voirie
Lot n°2 : Entretien des dépendances
Lot n°3 : Travaux de signalisation routière
Lot n°4 : Fournitures de matériaux

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement (voir conventions jointes).

La Commune de FAY-AUX-LOGES souhaite participer au lot n°1 : travaux courants de voirie et au lot n°3 : Travaux de signalisation routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- **APPROUVE** la mise en place d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Loges et les Communes membres dans le cadre des marchés susvisés ;
- **ACCEPTE** les termes des conventions ci-jointes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer celles-ci.

Informations diverses :

➢ **Résultat des analyses d'eau de l'ARS** :
Mercredi 30 janvier 2019 à 09H49 – Bourg – Mairie : Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

➢ **Analyses d'eau**
Monsieur Maurice TOULLALAN demande si la Commune de FAY-AUX-LOGES a eu un retour de l'analyse du 16 octobre 2018 qui a eu lieu dans la colonne de distribution du château d'eau, ayant mis en évidence une mesure de l'activité alpha supérieure à la valeur de référence (0,1 Bq/l), nécessitant de réaliser un nouveau prélèvement pour identifier et quantifier les radionucléides spécifiques permettant de calculer une dose indicative (DI), dont l'Agence Régionale de Santé nous transmettra

ultérieurement les résultats. Monsieur le Maire soutient que l'Agence Régionale de Santé n'a pas communiqué de nouveaux résultats.

➢**Dépôts sauvages d'ordures ménagères**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'un message électronique rédigé par un habitant de la Commune de FAY-AUX-LOGES qui s'indigne devant l'état sanitaire déplorable du point de collecte du tri sélectif situé au derrière Carrefour Contact. L'intéressé, qui a probablement eu un empêchement, fait savoir qu'il se présentera à la réunion du Conseil municipal de ce soir pour faire un point sur la situation. Monsieur le Maire, qui constate son absence, souhaite répondre à ses inquiétudes. Il déplore également une situation insupportable au niveau de ce point d'apport volontaire localisé en entrée de Bourg. Il indique que les services techniques de la Commune de FAY-AUX-LOGES ont déjà nettoyé le site et ses abords (le parking, le champ et le fossé) au mois de janvier 2019. Il précise qu'une deuxième intervention a eu lieu ce jour, mardi 26 février 2019. Les déchets ont été ramassés et triés dans la mesure du possible afin d'être valorisés. Les bennes ont été déplacées afin de balayer les souillures du dessous. Cette intervention a mobilisé 5 agents des services municipaux durant 1 heure. Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage du site ne devrait pas être du ressort de la Commune. Il souhaite solliciter Monsieur BRETON et Monsieur SAUVAGE du SICTOM mais également le propriétaire du magasin Carrefour Contact. Actuellement, 3 à 4 enlèvements par semaine sont effectués. Madame Isabelle VAN DER LINDEN affirme avoir vu la personne qui vide la benne à vêtements, déposer des sacs sur la benne. Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte que le SICTOM lui a fait savoir que le nettoyage du site ne fait pas partie des clauses du contrat signé avec le prestataire en charge de l'enlèvement. Monsieur le Maire suggère que les bennes sont protégées par un entourage bois pour éviter que le vent ne porte plus loin nombre de déchets. Madame Anne BESNIER précise que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'est pas propriétaire du site et invite à vérifier la Convention. Monsieur le Maire explique qu'une convention lié le propriétaire du Carrefour Contact et le SICTOM. Monsieur le Maire ajoute que les enregistrements de la vidéoprotection du garde champêtre démontrent que le site est beaucoup utilisé. Sur site, il y a 6 colonnes et 1 benne à vêtements. Monsieur le Maire s'interroge sur le déplacement de ces bennes à un autre endroit. Il donne la parole à Monsieur Thierry LESUISSE, garde champêtre. Monsieur Thierry LESUISSE indique que pour la seule journée de lundi 25 février 2019 il a dressé 7 procès-verbaux pour dépôt d'ordures ménagères, chacun d'un montant de 135 euros d'amende. Il déplore que la gestion de cette problématique génère beaucoup de travail à ses collègues des services techniques, les empêchant durant ce temps de se consacrer à d'autres travaux sur la Commune. Il informe les membres du Conseil municipal que d'autres communes ont pris un arrêté fixant des tarifs municipaux pour la gestion de ce type de difficultés. Monsieur Maurice TOULLALAN porte à leur connaissance une proposition de loi visant à installer des caméras en haut des arbres dans les forêts pour empêcher les personnes d'uriner dans les bois. Madame Sylvie CHEVILLON rapporte que l'ensemble des fossés de la Commune, les venelles et le jardin de RADICOFANI sont très souvent envahis par les déchets. Madame Isabelle VAN DER LINDEN ajoute que les bords du Canal sont également concernés. Monsieur Thierry LESUISSE souligne le mauvais comportement des adultes et pas que des jeunes. Depuis le début de l'année, il a dressé entre 20 et 30 procès-verbaux pour dépôt d'ordures ménagères dans des endroits non prévus à cet effet.

***TOUR DE TABLE** :*

***Madame Nathalie LE GOFF** informe les membres du Conseil municipal de la tenue du Café de quartier Samedi 16 mars 2019, de 10 heures à 12 heures, au croisement de la Route de la Courie et du chemin rural des Bourrassières, pour les habitants de la Rue de la Courie, Genièvres, Carrefour, Bretonnière, Petit Convent, Herbault, Tuileries, Chaumontois, Mondru, Vendredi, Coudreaux et Route*

de Châteauneuf. Elle fait part de la deuxième édition du Troc aux plantes qui aura lieu à partir de 10 heures, Place Simone Veil permettant l'échange gratuit de toutes sortes de plants, graines, bulbes, boutures et le partage d'astuces et de conseils.

***Monsieur Jean-François VASSAL** est intéressé par la suggestion de Monsieur Thierry LESUISSE, garde champêtre, de prendre un arrêté municipal pour faire facturer par la Commune à l'auteur de l'acte, la gestion des dépôts des ordures ménagères ou pour d'autres interventions menées par les agents de la Commune. Monsieur le Maire souhaite réfléchir à cette idée. Il propose que le sujet soit abordé à la prochaine Commission des Finances pour permettre de présenter au Conseil municipal des propositions et une délibération correspondante. Monsieur le Maire propose d'inclure dans cette procédure la taille des haies, l'élagage des arbres dus à la négligence des propriétaires. Monsieur Thierry LESUISSE précise que la mise en œuvre de cette procédure permettrait à la Commune de FAY-AUX-LOGES une gestion plus rapide des difficultés. Il rappelle que certaines procédures complexes sont transmises au procureur de la République, qui met à son tour deux ans pour rendre réponse sur le dossier pour lequel il a été saisi.*

***Monsieur Paul PERRIN** souhaite communiquer des informations relatives à la mise en service du relai ORANGE. Il indique que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'a pas été informée de la mise en service du relai ORANGE mais que celui-ci est opérationnel depuis la deuxième quinzaine du mois de janvier 2019.*

***Monsieur Frédéric MURA** attire l'attention des membres du Conseil municipal sur quatre points :*

• ***la boutique des fleuristes***

Il fait savoir aux membres du Conseil municipal qu'il accompagne des repreneurs de la boutique des fleuristes. Ces personnes, habitants de la Commune de FAY-AUX-LOGES, souhaitent poursuivre l'activité de fleuristes. Monsieur le Maire et ses adjoints jouent un rôle de facilitateur entre les repreneurs et le liquidateur d'Arum et Capucine, les anciens fleuristes. Madame Sylvie CHEVILLON souhaite savoir si ces personnes connaissent le métier. Monsieur le Maire l'informe que la femme est fleuriste de métier et est encore en activité et que son époux exerce la profession de directeur financier.

• ***les élections européennes***

Elles auront lieu le 26 mai 2019, en même temps que le FAY'STIVAL. Les bureaux de vote devraient être ouverts de 8 heures à 18 heures, et non plus jusqu'à 20 heures comme les années précédentes. Pour le moment cette information sur les horaires des bureaux de vote n'est pas une information officielle, Monsieur le Maire est dans l'attente de précisions. Il fait passer aux membres du Conseil municipal un tableau sur lequel ils doivent s'inscrire. Il ne dispose pas d'information sur l'éventuel référendum.

• ***le grand débat***

Il remarque qu'il n'a reçu que peu de demandes pour l'organisation d'une réunion relative au grand débat. Il constate également peu de retour sur le cahier mis à disposition en Mairie. Néanmoins, la municipalité, accompagnée de personnalités civiles, souhaite organiser une réunion d'informations et d'accompagnement au grand débat, Salle Ravel (au Pôle d'activités culturelles), Samedi 02 mars 2019 de 9 heures à 12 heures.

• ***<u>les travaux de la Rue André Chenal</u>***

Ces travaux débuteront lundi 18 mars 2019. Une réunion d'informations, à destination des riverains, des Présidents d'association, des écoles, des enseignants, du pôle jeunesse, des médecins, des infirmiers, des kinésithérapeutes et des pompiers est programmée lundi 04 mars 2019 à 18 heures à la petite Salle des Fêtes. Monsieur le Maire souhaite que pendant les travaux une voie de circulation puisse toujours rester accessible, indiquant toutefois que certains travaux nécessiteront une route complètement barrée. Madame Sylvie CHEVILLON réclame la plus grande vigilance des élus, porteurs du projet et du conducteur de travaux à l'occasion des grandes manifestations et des passages du cinémobile du CICLIC. Monsieur le Maire communique la date du tablier, du 17 au 20 juin 2019. La course cycliste des dix kilomètres de l'hexagone est prévue le 23 juin 2019. Monsieur le Maire annonce que le parking de la Salle des Fêtes et l'aménagement de la cour du Pôle d'activités culturelles auront lieu aux vacances de printemps. Le parking de la Moinerie sera ouvert durant toute la durée du chantier.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 21 mars 2019 à 20 heures.**

La séance est levée à 22H00.

Le Maire,
Frédéric MURA.